Saint-Laurent-du-Var
PORTE DE FRANCE

COMMUNE DE SAINT-LAURENT-DU-VAR

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A DES FINS COMMERCIALES
Intervention d'un photographe dans les crèches municipales
AVIS D'APPEL A CANDIDATURES
ARTICLE L. 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

SECTION I – POUVOIR ADJUDICATEUR/ ENTITÉ ADJUDICATRICE

A) Nom et adresses
COMMUNE DE SAINT-LAURENT-DU-VAR
222 Esplanade du Levant - Hôtel de Ville - 06700 SAINT-LAURENT-DU-VAR (FRANCE) Direction des Affaires Juridiques et Foncières - Tél : 04.92.12.42.61
Courriel : juridique@saintlaurentduvar.fr
Site internet de la Commune : http://www.saintlaurentduvar.fr/

B) Communication :
Les documents concernant la présente consultation sont disponibles gratuitement en accès direct et complet sur le site internet de la Commune à l'adresse indiquée ci-dessus et /ou sur demande auprès du Service Juridique par mail ou par téléphone indiqués ci-dessus.
Adresse à laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues.
Des renseignements supplémentaires peuvent être obtenus auprès du Service Juridique, aux coordonnées indiquées ci-dessus.
Les candidatures doivent être envoyées :
Par courrier en lettre R.A.R. ou remis en main propre contre récépissé à l'adresse indiquée ci-dessus (article I.A).

SECTION II – OBJET

A) Étendue de l'autorisation d'occuper le domaine public communal
La Ville de Saint-Laurent-du-Var lance un appel à candidatures en vue de permettre à un photographe professionnel d'occuper temporairement le domaine public au sein des crèches municipales afin d'y réaliser des prestations photographiques pour répondre aux besoins des familles.

B) Caractéristiques de l'activité
- Type d'activité : Photographe professionnel
- Offre attendue : Le photographe devra intervenir au sein des crèches municipales dans le but de proposer des photographies à la vente aux familles, sans obligation d'achat
- Implantation : Le photographe interviendra dans les crèches municipales de Saint-Laurent-du-Var.

C) Date et durée de l'occupation
La mise à disposition du domaine public fera l'objet d'une **autorisation d'occupation temporaire (AOT)**, dans le cadre d'un arrêté fixant les modalités d'exploitation. L'autorisation sera consentie, à compter de sa signature, pour les années scolaires 2026-2027 et 2027-2028. Elle se terminera le 30 juillet 2028.

D) Redevance
Il est indiqué que l'autorisation sera consentie en contrepartie d'une redevance de 500 € par année scolaire pour l'ensemble des crèches. Cette redevance a été fixée par délibération du Conseil municipal du 21 septembre 2026, dans le respect des dispositions de l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

E) Critères d'attribution
Les critères d'appréciation des candidatures seront :
- Le prix de vente aux familles (20 points)
- L'organisation des interventions (moyens matériels adaptés aux enfants, approche avec les enfants, disponibilité, décors) (35 points)
- Modalités des commandes (délai de livraison, service et paiement sécurisé et dématérialisé, formats et supports) (25 points)
- L'expérience du candidat dans les contextes similaires (expérience dans la photographie de jeunes enfants, références auprès de crèches ou établissements accueillant du jeune public) (20 points)

SECTION III - PRESENTATION ET REMISE DES CANDIDATURES

A) Constitution du dossier
Les candidats devront présenter un dossier complet comprenant :
- Une lettre de candidature précisant l'identité du candidat, son statut juridique et ses coordonnées ;
- Pour les personnes physiques : une copie de la pièce d'identité en cours de validité ;
- Pour les personnes morales : un extrait d'immatriculation au registre national des entreprises (RNE) ou tout document équivalent permettant d'identifier la personne morale, son représentant légal et son activité ;

- Une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité, couvrant notamment les dommages susceptibles d'être causés aux personnes, aux biens et aux locaux dans le cadre de son activité ;
- Une attestation d'honorabilité en cours de validité, délivrée par le téléservice officiel compétent, pour le candidat et, le cas échéant, pour toute personne appelée à intervenir auprès des enfants dans le cadre des prestations réalisées au sein des crèches municipales ;
- Le cas échéant, la liste nominative des personnes appelées à intervenir dans les établissements municipaux, accompagné des justificatifs requis en matière d'honorabilité ;
- Une présentation de l'activité du candidat et de son expérience professionnelle ;
- La nature et le contenu des prestations photographiques proposées ;
- Les tarifs des différentes prestations et produits proposés aux familles ;
- Les modalités de commande, de paiement et les délais de livraison des photographies ;
- Les modalités prévues pour assurer la confidentialité, la sécurité et la conservation des photographies et des données recueillies ;
- Les mesures mises en œuvre afin de garantir le respect de la vie privée et du droit à l'image des enfants et de leurs représentants légaux ;
- Les modalités de gestion et de suppression des photographies non commandées.

B) Date limite de remise des candidatures
Date **: Mercredi 21 octobre 2026** Heure locale **: 12H00**

C) Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans la candidature : Français

D) Procédures de recours
Précisions concernant les délais d'introduction de recours : Tribunal Administratif de Nice – 18 avenue des Fleurs – CS 61039 - 06050 NICE CEDEX 1 (France) - Téléphone : 04.89.97.86.00 - Adresse internet : http://nice.tribunal-administratif.fr/ ou via l'application www.telerecours.fr

E) Date de publication du présent avis : 14 octobre 2026 sur le site internet de la ville.